|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.EIA/WG.2/2020/3 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale26 mars 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur
l’évaluation de l’impact sur l’environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur
l’évaluation de l’impact sur l’environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l’évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l’évaluation de l’impact
sur l’environnement et de l’évaluation
stratégique environnementale**

**Neuvième réunion**

Genève, 9-11 juin 2020

Points 3, 4 c) et 6 c) de l’ordre du jour provisoire

**Dispositions financières,**

**Préparatifs pour les prochaines sessions des Réunions des Parties :
Projet de plan de travail pour la période 2021-2023,**

**Application et respect des dispositions de la Convention
et du Protocole : Projet de stratégie à long terme
et de plan d’action pour la Convention et le Protocole**

 Projets de décisions conjointes de la Réunion des Parties
à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole

 Proposition du Bureau

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Conformément au mandat confié au Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale par la Réunion des Parties à la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale, le Groupe de travail est chargé de faire des recommandations à ces organes directeurs en ce qui concerne les travaux futurs au titre de la Convention et du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2, décision I/5‑V/5, par. 4). |
| En accord avec le mandat susmentionné, le présent document contient un certain nombre de projets de texte soumis à l’examen du Groupe de travail : un projet de décision sur les dispositions financières pour la période 2021-2023 (VIII/1-IV/1) ; un projet de décision sur l’adoption du plan de travail (VIII/2-IV/2) ; un projet de décision sur la stratégie à long terme et le plan d’action pour la Convention et le Protocole (VIII/3-IV/3). |
| Les projets de décision figurant dans le présent document ont été élaborés par le Bureau conjoint des organes directeurs des deux traités, avec le concours du secrétariat, comme l’avait demandé le Groupe de travail à sa huitième réunion (Genève, 26 au 28 novembre 2019). Les deux premiers projets de décision ont été révisés en profondeur par le Bureau compte tenu des observations du Groupe de travail sur les versions provisoires informelles de ces documents. La troisième décision contenue dans le présent document est une nouvelle proposition. |
| Le projet de décision VIII/1-IV/1 porte sur la définition de dispositions financières permettant une répartition suffisante, prévisible et équitable des fonds. L’annexe à ce projet de décision présente le barème des quotes-parts ajusté de l’Organisation des Nations Unies, qui peut servir de référence pour le calcul des contributions des Parties. |
| À la différence de la pratique observée à ce jour, le nouveau projet de plan de travail proposé pour la période 2021-2023, qui figure à l’annexe I du projet de décision VIII/2‑IV/2, énonce l’ensemble des tâches et des services confiés au secrétariat, tels que précisés par les deux traités et par le Règlement intérieur des Réunions des Parties, et nécessaires au fonctionnement des traités. Il sera ainsi plus facile pour le Groupe de travail de déterminer quels services et activités du secrétariat pourraient être supprimés si les fonds nécessaires venaient à manquer pendant la période visée (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/2, par. 9). En outre, pour répondre à la demande du Groupe de travail et l’aider à mobiliser les ressources nécessaires à l’exécution du plan de travail, ces ressources sont désormais inscrites dans les tableaux 1 et 2 de l’annexe II du projet de décision VIII/2-IV/2. Les activités du plan de travail pour lesquelles les ressources en espèces ou en nature n’ont pas encore été trouvées (c’est-à-dire la plupart des activités) sont indiquées entre crochets. Le tableau 3 de l’annexe II du projet de décision VIII/2-IV/2 donne un aperçu des ressources disponibles dans le cadre du programme « EU4Environment » pour 2021 et 2022. Enfin, l’annexe III du projet de décision VIII/2-IV/2 énumère les activités dont les Parties ont demandé la réalisation mais pour lesquelles il faut trouver des ressources financières et des ressources en personnel de secrétariat supplémentaires afin qu’elles puissent être menées à bien dans la période 2021-2023. |
| Le Groupe de travail devrait examiner et approuver les textes des projets de décision qui seront soumis pour examen par les organes directeurs de la Convention et du Protocole à leurs prochaines sessions conjointes, qui auront lieu à Vilnius du 8 au 11 décembre 2020. |
|  |

Table des matières

*Projet de décisions Page*

 VIII/1-IV/1 Dispositions financières pour la période 2021-2023 4

Annexe : Montant indicatif des contributions minimales pour la période 2021-2023 8

 VIII/2-IV/2 Adoption du plan de travail 10

Annexe I : Projet de plan de travail pour la période 2021-2023 13

Annexe II : Plan de travail et ressources nécessaires pour 2021-2023 25

Annexe III : Activités dont la réalisation pendant la période 2021-2023 nécessiterait
des ressources supplémentaires, y compris des effectifs de secrétariat 29

 VIII/3-IV/3 La stratégie et le plan d’action à long terme pour la Convention et le Protocole 32

 Décision VIII/1-IV/1

 Dispositions financières pour la période 2021-2023

*La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole), réunies en session conjointe*,

*Rappelant* la décision VII/4-III/4 relative au budget, aux dispositions financières et à l’appui financier pour la période 2017-2020,

*Rappelant également* la stratégie financière adoptée par la décision VI/4-II/4 (annexe II), tout en regrettant son applicabilité limitée en ce qui concerne l’amélioration du financement de la Convention et de son Protocole, ainsi que de la prévisibilité et de la répartition équitable des contributions,

*Considérant* que les Parties souhaitent un degré élevé de transparence et de responsabilisation concernant l’état et l’évolution du financement des activités réalisées au titre de la Convention et du Protocole,

*Accueillant avec satisfaction* les rapports financiers annuels établis par le secrétariat pendant la période intersessions 2017-2020,

*Prenant note avec satisfaction* des contributions en espèces et en nature faites pendant cette période intersessions*,*

*Regrettant* toutefois l’insuffisance et l’imprévisibilité des contributions, qui ont été aggravées par une prolongation de la période de six mois, sans financement,

*Regrettant également* que la charge financière soit demeurée inégalement supportée, quelques Parties seulement fournissant la plus grande partie du financement et plusieurs Parties n’apportant aucune contribution,

*Affirmant* que toutes les Parties doivent veiller à allouer des ressources financières et humaines stables et suffisantes pour que le plan de travail de la Convention et de son Protocole pour la prochaine période intersessions (2021-2023), adopté par la décision VIII/2-IV/2, soit exécuté,

*Affirmant également* que chaque Partie est tenue, dans le cadre du partage équitable des coûts liés au plan de travail, de contribuer, au minimum, à un niveau qui ne soit pas inférieur à sa puissance économique,

*Sachant* combien il est important que les Parties participent largement aux activités menées dans le cadre de la Convention et du Protocole afin d’en améliorer l’efficacité,

*Sachant également* qu’il est nécessaire de faciliter la participation aux réunions et aux activités menées dans le cadre de la Convention et du Protocole de plusieurs pays en transition qui ne pourraient autrement y prendre part,

*Rappelant* le paragraphe 3 de l’article 23 du Protocole, qui permet aux États Membres de l’Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l’Europe (CEE) d’adhérer au Protocole, ainsi que le paragraphe 3 de l’article 17 de la Convention qui, dans un proche avenir, permettra également aux États non membres de la CEE d’adhérer à la Convention,

1. *Décident* d’un dispositif financier destiné à financer les plans de travail adoptés, selon lequel toutes les Parties sont tenues de contribuer aux coûts qui ne sont pas couverts par le budget ordinaire l’Organisation des Nations Unies ;

2. *Conviennent* que le dispositif financier devrait être fondé sur les principes suivants :

a) Chaque Partie devrait verser une contribution annuelle ou pluriannuelle afin de financer l’exécution des plans de travail ;

b) Afin de garantir la répartition équitable de la charge financière entre les Parties, chaque État partie devrait verser, au minimum, le montant calculé en appliquant le barème des quotes-parts ajusté de l’Organisation des Nations Unies[[1]](#footnote-2), à titre de contribution aux ressources nécessaires à l’exécution du plan de travail convenues d’un commun accord ; [Cette méthode de calcul ne concerne pas la contribution de l’Union européenne (UE)] ;

c) Les Parties devraient annoncer, bien avant l’adoption du plan de travail et du budget par les Réunions des Parties, le montant de la contribution financière et la contribution en nature annuelles ou pluriannuelles qu’elles comptent apporter, afin que les plans de travail correspondent au niveau du financement à disposition et que la gestion financière et la gestion de projets reposent sur des bases plus sûres ;

d) Les contributions annuelles ou pluriannuelles ordinaires devraient être versées en espèces ; de plus, il serait préférable qu’elles ne soient pas affectées à une activité particulière mais qu’elles servent à financer l’exécution générale du plan de travail et non pas seulement les dépenses prioritaires − des contributions additionnelles peuvent être versées en espèces ou apportées en nature et peuvent être affectées à une activité particulière ;

e) Les contributions en espèces devraient être versées par l’intermédiaire du Fonds d’affectation spéciale de la CEE pour la Convention et son Protocole, contre les demandes de paiement émises par le secrétariat ;

f) Compte tenu du coût que représente le traitement administratif de chaque paiement, aucune contribution ne devrait être inférieure à 500 dollars ;

g) Dans toute la mesure du possible, les contributions pour une année civile donnée devraient être versées au plus tard le 1er octobre de l’année précédente ; dans le cas où cela serait impossible, il est recommandé de verser les contributions au cours des six premiers mois de l’année civile, de façon à couvrir la prorogation des contrats du personnel du secrétariat financé sur des fonds extrabudgétaires pour assurer, en priorité, le bon fonctionnement du secrétariat, ainsi que l’exécution efficace et en temps voulu du plan de travail ;

3. *Demandent* aux Parties d’apporter leur contribution sur une base annuelle ou pluriannuelle en vue de financer le plan de travail, conformément au dispositif financier visé au paragraphe 2 ;

4. *Encouragent* les Parties à faire appel aux différentes sources de financement au sein du budget national pour financer leur contribution[[2]](#footnote-3) ;

5. *Invitent* les Signataires, les autres États, organisations et institutions financières internationales intéressées, à apporter leur contribution, en espèces ou en nature ;

6. *Décident* d’abroger le système de parts approuvé par la décision III/10 de la Réunion des Parties à la Convention (dans lequel une part équivaut à 1 000 dollars des États-Unis) et, à la place, d’indiquer simplement en dollars les ressources nécessaires et les contributions des pays ;

7. *Adoptent* le rapport établi par le secrétariat concernant les dispositions budgétaires et financières au cours de la période 2017-2020, tel que contenu dans le document ECE/MP.EIA/2020/[…]-ECE/MP.EIA/SEA/2020/[…] ;

8. *Décident* que les activités inscrites dans le plan de travail pour la période 2021-2023 et le montant estimatif des ressources nécessaires correspondant, tels que présentés aux annexes I et II de la décision VIII/2-IV/2, respectivement, qui ne sont pas couverts par le budget ordinaire de l’Organisation des Nations Unies, devront être financés par des contributions des Parties au Fonds d’affectation spéciale s’élevant à un montant total de […] dollars ;

9. *Soulignent* la nécessité d’assurer au secrétariat une dotation en effectifs appropriée et stable pour planifier et réaliser les activités en accordant la plus haute priorité au financement d’un effectif suffisant de personnel de secrétariat financé sur des fonds extrabudgétaires afin qu’il apporte son concours au Comité d’application au titre de la Convention et du Protocole ;

10. *Conviennent* que, conformément aux règles de gestion financière de l’Organisation des Nations Unies, le secrétariat devrait allouer la part nécessaire des contributions au Fonds d’affectation spéciale le 1er octobre de chaque année au plus tard, afin d’assurer en priorité la prorogation des contrats du personnel du secrétariat financé sur des fonds extrabudgétaires ;

11. *Prient* le secrétariat d’envoyer aux Parties, en temps opportun au début de chaque année, des rappels concernant les contributions annoncées qui restent à régler et les éventuels arriérés de contributions ;

12. *Prient également* le secrétariat, conformément aux règles de gestion financière de l’Organisation des Nations Unies :

a) De suivre l’utilisation des fonds et de continuer d’établir des rapports financiers annuels et de les soumettre au Bureau, et de demander à celui-ci d’examiner ces rapports et d’en approuver la publication ;

b) De faire figurer dans les rapports des renseignements sur les ressources disponibles (y compris les contributions en nature) et de mettre en lumière tout arriéré de contributions des Parties pendant la période intersessions ;

c) D’établir pour les sessions suivantes des Réunions des Parties un rapport fondé sur les informations contenues dans les rapports annuels et indiquant clairement les faits nouveaux importants survenus au cours de la période, afin que les Parties puissent répondre le mieux possible aux futures demandes de ressources au titre de la Convention et de son Protocole ;

13. *Demandent en outre* au Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale d’examiner, à la lumière des rapports annuels, s’il serait nécessaire de modifier le contenu ou le calendrier du plan de travail dans le cas où le niveau des contributions ne correspond pas au niveau de financement nécessaire ;

14. [*Décident* que le Secrétaire exécutif de la CEE est habilité, après consultation du Bureau, à ajuster les allocations budgétaires d’un taux maximum de [10] [5] % si de tels ajustements sont nécessaires avant les sessions suivantes des Réunions des Parties, et que les Parties en sont promptement informées ;] ou [*Décident* que le Secrétaire exécutif de la CEE est habilité, après consultation du Bureau, à transférer entre les principales lignes budgétaires des montants ne dépassant pas 10 % de la ligne budgétaire principale d’où le transfert est effectué si de tels transferts sont nécessaires avant les sessions suivantes des Réunions des Parties, et que les Parties en sont promptement informées ;]

15. *Prient* le Secrétaire de la CEE d’allouer davantage de ressources à l’appui des activités menées dans le cadre de la Convention et du Protocole, en tenant compte de l’équilibre à respecter dans l’utilisation des ressources provenant du budget ordinaire par les différents sous-programmes ;

16. *Décident* que le Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale devrait établir un nouveau projet de décision sur les dispositions financières pour adoption par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, à leurs neuvième et cinquième sessions, respectivement, sur la base de l’expérience acquise en ce qui concerne les dispositions financières adoptées à la présente session conjointe ;

17. *Demandent* aux pays en transition de financer dans la mesure du possible leur participation aux activités prévues par la Convention et son Protocole de manière que les fonds limités disponibles soient utilisés efficacement ;

18. *Exhortent* les Parties et encouragent les non-Parties et les organisations internationales compétentes à verser des contributions financières pour que les pays en transition et les organisations non gouvernementales puissent participer aux réunions prévues au titre de la Convention et de son Protocole ;

19. *Recommandent* que la Convention et son Protocole appliquent les critères directeurs établis et périodiquement mis à jour par le Comité des politiques de l’environnement concernant l’attribution d’une aide financière pour faciliter la participation d’experts et de représentants des pays en transition aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de la Convention et de son Protocole ainsi qu’à d’autres activités connexes, en fonction des fonds disponibles à cet effet ;

20. *Décident* que, sous réserve de la disponibilité des fonds à cet effet,une aide financière sera fournie afin que des représentants d’organisations non gouvernementales, de pays en développement et de pays les moins avancés n’appartenant pas à la région de la CEE puissent participer aux réunions officielles, selon le budget approuvé et les conditions fixées par le Bureau ; [et, s’agissant des pays n’appartenant pas à la région de la CEE, à la suite d’un examen au cas par cas réalisé par le Bureau] ;

21. *Conviennent* de passer en revue le fonctionnement du dispositif financier aux neuvième et quatrième sessions des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, respectivement.

Annexe

 Montant indicatif des contributions minimales
pour la période 2021‑2023

| *Colonne A* | *Colonne B* | *Colonne C* | *Colonne D* |
| --- | --- | --- | --- |
| *Pays (Parties et Signataires)* | *Barème des quotes‑parts de l’ONU (%)a* | *Barème ajusté des quotes‑parts de l’ONU (%)b* | *Contribution pour une année (dollars) calculé sur la base du barème ajusté et des ressources nécessaires à l’exécution du plan de travail 2021‑2023 (VIII/2-III/2) (Faibles montants portés à 500 dollars)*  |
| Albanie | 0,008 | 0,024 |  |
| Allemagne | 6,09 | 18,148 |  |
| Arménie | 0,007 | 0,021 |  |
| Autriche | 0,677 | 2,017 |  |
| Azerbaïdjan | 0,049 | 0,146 |  |
| Bélarus | 0,049 | 0,146 |  |
| Belgique | 0,821 | 2,447 |  |
| Bosnie- Herzégovine | 0,012 | 0,036 |  |
| Bulgarie | 0,046 | 0,137 |  |
| Canada | 2,734 | 8,147 |  |
| Chypre | 0,036 | 0,107 |  |
| Croatie | 0,077 | 0,229 |  |
| Danemark | 0,554 | 1,651 |  |
| Espagne | 2,146 | 6,395 |  |
| Estonie | 0,039 | 0,116 |  |
| Finlande | 0,421 | 1,255 |  |
| France | 4,427 | 13,192 |  |
| Grèce | 0,366 | 1,091 |  |
| Hongrie | 0,206 | 0,614 |  |
| Irlande | 0,371 | 1,106 |  |
| Italie | 3,307 | 9,855 |  |
| Kazakhstan | 0,178 | 0,530 |  |
| Kirghizistan | 0,002 | 0,006 |  |
| Lettonie | 0,047 | 0,140 |  |
| Liechtenstein | 0,009 | 0,027 |  |
| Lituanie | 0,071 | 0,212 |  |
| Luxembourg | 0,067 | 0,200 |  |
| Macédoine du Nord | 0,007 | 0,021 |  |
| Malte | 0,017 | 0,051 |  |
| Monténégro | 0,004 | 0,012 |  |
| Norvège | 0,754 | 2,247 |  |
| Pays-Bas | 1,356 | 4,041 |  |
| Pologne | 0,802 | 2,390 |  |
| Portugal | 0,35 | 1,043 |  |
| République de Moldova | 0,003 | 0,009 |  |
| Roumanie | 0,198 | 0,590 |  |
| Royaume-Uni  | 4,567 | 13,610 |  |
| Serbie | 0,028 | 0,083 |  |
| Slovaquie | 0,153 | 0,456 |  |
| Slovénie | 0,076 | 0,226 |  |
| Suède | 0,906 | 2,700 |  |
| Suisse | 1,151 | 3,430 |  |
| Tchéquie | 0,311 | 0,927 |  |
| Ukraine | 0,057 | 0,170 |  |
| Union européenne*c*, *d* | - | - |  |
| **Total** | **33,557** | **100,0** |  |

*a* Les chiffres de la colonne B sont extraits du barème des quotes-parts figurant dans la résolution 73/271 de l’Assemblée générale, adoptée le 22 décembre 2018, pour rendre compte de la force économique des pays dans la période 2019-2021 et déterminer les contributions des États Membres de l’ONU au budget ordinaire de l’Organisation.

*b* Les pourcentages indiqués dans le barème des quotes-parts de l’ONU ont été ajustés en fonction du nombre de Parties à la Convention (en utilisant un multiplicateur de 2,98, afin de parvenir à un total de 100 %).

*c* Sous réserve des dispositions de la note *d* ci-après sur la contribution de l’Union européenne (UE), les chiffres de la colonne D seront obtenus en multipliant le pourcentage indiqué dans la colonne C par le montant estimatif annuel des ressources nécessaires à l’exécution du plan de travail 2021-2023 qui sera recommandé par le Bureau. Le montant réel de la contribution à verser par chaque Partie sera calculé en temps utile, après examen et approbation des projets de décision relatives au programme de travail et au budget pour 2021-2023, et sera réajusté sur la base du nouveau barème des quotes-parts de l’ONU pour la période 2022-2024 qui doit être adopté par l’Assemblée générale.

*d* Aucun pourcentage n’a été attribué à l’UE étant donné que celle-ci n’apparaît pas dans le barème des quotes-parts de l’ONU ; il n’est donc pas possible de calculer sa contribution sur la base utilisée pour les Parties et Signataires. Pendant la période 2017-2020, l’Union européenne a versé 50 000 euros par an, soit environ 60 000 dollars par an ou 180 000 dollars pour une période de trois ans (sous réserve des fluctuations du taux de change), représentant près de 13 % du budget total.

 Décision VIII/2-IV/2

 Adoption du plan de travail

*La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole), réunies en session conjointe*,

*Rappelant* l’alinéa f) du paragraphe 2 de l’article 11 de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière, selon lequel les Parties envisagent et entreprennent toute autre action qui peut se révéler nécessaire aux fins de la présente Convention,

*Rappelant également* l’alinéa f) du paragraphe 4 de l’article 14, du Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale, selon lequel la réunion des Parties au Protocole envisage et entreprend toute autre action, notamment sous la forme d’initiatives conjointes au titre du Protocole et de la Convention, qui peut se révéler nécessaire à la réalisation des objectifs du Protocole,

*Considérant* qu’il est essentiel que les Parties à la Convention et au Protocole s’acquittent de l’intégralité des obligations juridiques qui leur incombent au titre de ces traités,

*Considérant également* que les Parties à la Convention et au Protocole devraient prendre des mesures pour appliquer chacun de ces deux traités avec l’efficacité maximale, de façon à obtenir les meilleurs résultats concrets possibles,

*Conscientes* du faitque la Convention et en particulier son Protocole constituent un cadre pour l’intégration des questions relatives à l’environnement, y compris la santé, dans les activités de développement, ainsi que dans les plans et les programmes sectoriels, et, s’il y a lieu, dans les politiques et les textes législatifs, et que, par conséquent, leur application efficace contribue à aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable tels que définis dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030,

*Notant avec appréciation* l’utilité des travaux réalisés dans le cadre du plan de travail adopté par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole(décision VII/3‑III/3) à leurs septième et troisième sessions, respectivement, et ce, en dépit du manque de ressources humaines et financières et des difficultés considérables qui en ont résulté pour une application sans heurts de la Convention et pour le fonctionnement du secrétariat et qui ont été encore aggravées par la prolongation, sans financement, de la période intersessions 2017-2020 et par la nécessité d’organiser des sessions intermédiaires supplémentaires des Réunions des Parties (Genève, 5 au 7 février 2019),

*Se félicitant*, en particulier, de la réalisation des activités suivantes :

a) L’assistance technique fournie par le secrétariat et les mesures prises par des Parties et des non-Parties − Azerbaïdjan, Bélarus, Kazakhstan, Ouzbékistan, République de Moldova et Tadjikistan − pour mettre leur législation relative à l’évaluation de l’impact sur l’environnement en conformité avec la Convention et le Protocole,

b) Les ateliers de coopération et/ou de renforcement des capacités sous-régionales visant à appuyer l’application du Protocole et/ou de la Convention accueillis/organisés par l’Allemagne, la Croatie, [le Danemark,] [la Géorgie,] le Kirghizistan, l’Ouzbékistan, la République de Moldova et l’Ukraine avec le concours du secrétariat,

c) L’application à titre expérimental du Protocole par le Bélarus et le Kazakhstan,

d) Les séminaires sur l’échange de bonnes pratiques, organisés par le secrétariat en coopération avec l’Organisation mondiale de la Santé et la Banque européenne d’investissement ; […],

e) L’élaboration de matériels d’orientation/directives et de recommandations pour améliorer l’application de la Convention et du Protocole, s’agissant notamment des sujets ci-après :

i) L’applicabilité de la Convention à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, par un groupe de travail spécial composé de représentants de 29 Parties, coprésidé par l’Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord,

ii) L’évaluation de la santé dans l’évaluation stratégique environnementale, avec l’appui de consultants financés par la Banque européenne d’investissement en consultation avec un groupe de travail composé de représentants de l’Autriche, de la Finlande, de l’Irlande et de la Slovénie ainsi que de l’Organisation mondiale de la Santé,

iii) L’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière à l’intention des pays d’Asie centrale, avec l’appui de consultants financés par la Suisse,

f) L’établissement, par le secrétariat, de brochures « FasTips » sur la Convention et le Protocole, publiées par la International Association for Impact Assessment,

*Notant avec satisfaction* que les activités inscrites dans le plan de travail adopté par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, à leurs septième et troisième sessions, respectivement, exception faite des activités annulées par les pays/organisations chefs de file/bénéficiaires, ont été achevées à[…] %, et, de plus, complétées par des sessions intermédiaires des Réunions des Parties,

*Notant également avec satisfaction* que le secrétariat a trouvé des ressources additionnelles et a achevé les [x nbre] activités qui avaient été mises en attente par les Réunions des Parties et [x nbre] autres activités,

[*Notant en outre avec satisfaction* que la réalisation de toutes les autres activités inscrites dans le plan de travail est en cours ou prévue et devrait être achevée dans la prochaine période intersessions,]

*Désireuses* d’établir un plan de travail qui traduise en termes opérationnels les buts stratégiques et les objectifs prioritaires énoncés dans la stratégie à long terme et le plan de travail adoptés par la décision VIII/3-IV/3 (ECE/MP.EIA/2020/3-ECE/MP.EIA/ SEA/2020/3, à venir), à savoir : l’application pleine et effective de la Convention et du Protocole ; l’impact accru résultant de l’action menée pour répondre aux nouveaux défis nationaux, régionaux et mondiaux ; l’application élargie de la Convention et du Protocole dans la région de la CEE et au-delà,

*Désireuses également* d’établir un plan de travail qui soit réaliste et réalisable en s’assurant à l’avance que le montant estimatif des ressources nécessaires à son exécution est financé,

1. *Adoptent* le plan de travail pour la période 2021-2023 et le montant estimatif des ressources nécessaires à son exécution, tels qu’ils figurent respectivement dans les annexes I et II de la présente décision ;

2. [*Adoptent également*] [*Prennent note* d’]une liste d’activités figurant à l’annexe III de la présente décision, qui sont en attente des ressources humaines et financières suffisantes, et invitent les Parties à la Convention et au Protocole ainsi que les autres parties prenantes à chercher activement des moyens pour assurer leur financement et leur réalisation ;

3. *Conviennent* que toutes les Parties devraient financer le montant estimatif des ressources nécessaires à l’exécution du plan de travail, conformément à la décision VIII/1‑IV/1 sur les dispositions financières pour 2021-2023 ;

4. *Invitent* les Parties à stabiliser le financement des activités prévues dans le plan de travail et du fonctionnement du secrétariat, y compris des activités figurant sur la liste d’attente (annexe III de la présente décision), afin d’éviter que le fonctionnement des traités et leur secrétariat se trouvent dans des situations critiques, et invitent également les Parties, organisations et autres parties prenantes intéressées à soutenir la mobilisation des moyens et des ressources nécessaires à ces activités ;

5. *Engagent* les Parties, et invitent également les non-Parties, à organiser et à accueillir des séminaires, ateliers et réunions, et à y participer activement afin de faciliter l’application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions ;

6. *Invitent* les organes et organismes compétents, qu’ils soient nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, et, selon qu’il convient, les chercheurs et les consultants appelés à contribuer dans le cadre d’activités convenues, à participer activement aux activités prévues dans le plan de travail ;

7. *Invitent* le Secrétaire exécutif de la CEE à continuer d’appuyer les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole en assurant la promotion des activités prévues dans le plan de travail, en fournissant la documentation officielle pour ces activités et en assurant la publication de leurs résultats dans les trois langues officielles de la CEE, selon qu’il convient. Les publications destinées à une diffusion mondiale devront être traitées et traduites par les services de conférence de l’Organisation des Nations Unies dans les six langues officielles de l’Organisation ;

8. *Décident* que, durant la période intersessions, qui s’étend jusqu’aux prochaines sessions ordinaires des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, prévues pour la fin de 2023, le Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale devrait se réunir à trois reprises (dans un premier temps, en 2021, 2022 et 2023), et que le Comité d’application devrait tenir un total de neuf sessions, à raison de trois sessions par an ;

9. *Demandent* au secrétariat d’établir les ordres du jour provisoires et autres documents officiels en prévision des réunions visées au paragraphe 8 ci-dessus et de rédiger des rapports à l’issue de ces dernières, en veillant à ce que tous ces documents soient publiés dans les trois langues officielles de la CEE ;

10. *Demandent également* au secrétariat de commencer par présenter la documentation pertinente au Bureau de façon officieuse pour que celui-ci donne son accord préalable, ce qui suppose de convoquer trois réunions du Bureau pendant la période intersessions (ou davantage si cela est nécessaire et peut être financé) et d’en rendre compte ;

11. *Décident* que, en principe et conformément au Règlement intérieur de la Convention et de son Protocole, les Réunions des Parties tiennent leurs sessions à Genève, sauf décision contraire prise par les Parties pour faire suite à l’offre d’une Partie contractante d’accueillir les sessions.

Annexe I

 Projet de plan de travail pour la période 2021-2023

 I. Gestion, coordination et visibilité des activités intersessions

L’objectif est d’assurer le fonctionnement de la Convention et du Protocole ainsi que la coordination et la visibilité de leurs activités par la réalisation d’activités dans les domaines suivants :

a) Organisation des réunions ;

b) Communication, visibilité, coordination ;

c) Gestion du programme général.

 A. Organisation des réunions

Les Réunions des Parties sont les organes de décision de la Convention et de son Protocole. La convocation et la préparation de leurs sessions pendant la période intersessions (initialement prévues pour décembre 2023) sont une fonction essentielle du secrétariat, en application de l’article 13 de la Convention et de l’article 17 du Protocole. Le secrétariat est également responsable de l’organisation des réunions du Bureau et du Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale, qui aident les Réunions des Parties à passer en revue l’application de la Convention et du Protocole, ainsi que de la gestion de leur plan de travail et de leur budget communs, en formulant des recommandations sur les activités supplémentaires à réaliser pour assurer l’application effective des traités. Un total de six réunions sont prévues, les deux organes subsidiaires devant, dans un premier temps, se réunir en 2021, 2022 et 2023.

La participation aux réunions des organes créés en vertu des traités permettra de renforcer l’échange des connaissances et les capacités liées à l’application des traités et permettra aux participants de créer des réseaux et d’étudier les solutions qui existent pour améliorer cette application. Grâce à la prise en charge de leurs frais de déplacement, les représentants des pays admis à bénéficier d’un soutien financier peuvent participer pleinement et effectivement aux réunions, ce qui se traduit par un processus décisionnel inclusif et représentatif, une légitimité accrue des décisions adoptées et un plus fort engagement en faveur des décisions prises.

 Activités :

a) Établir, éditer, traduire et publier sur le site Web les ordres du jour et les documents officiels des réunions et établir et publier les documents des réunions informelles ;

b) Envoyer les invitations et l’information voulue ;

c) Dans la mesure des besoins, organiser/appuyer l’organisation d’activités parallèles ;

d) Enregistrer les participants et organiser les voyages des participants bénéficiant d’une aide financière et, au besoin, faciliter l’obtention de visas ;

e) Appuyer les membres du Bureau, y compris en préparant des notes d’information détaillées ;

f) Se charger de la logistique de la réunion (lieu de la réunion et dispositifs de sécurité de l’Organisation des Nations Unies) ;

g) Au besoin, se charger de la collecte et de l’enregistrement des pouvoirs ;

h) Fournir des services de conférence pendant la réunion ;

i) Fournir des services d’interprétation dans les trois langues de travail de la CEE pendant la réunion ;

j) Établir, éditer, traduire et publier le rapport de la réunion ;

k) Dans la mesure des besoins, rédiger des communiqués de presse/organiser la couverture par les médias ;

l) Assurer le suivi des décisions prises.

*Entité(s) responsable(s)* : Le secrétariat, au besoin en consultation avec le Bureau. En ce qui concerne les réunions accueillies par une Partie, le pays hôte est responsable des aspects liés à l’organisation de la réunion (et de leurs coûts) − conformément à un accord détaillé conclu entre le pays hôte et le secrétariat.

*Ressources nécessaires* :Administrateurs et personnel d’appui du secrétariat. Aide financière pour les frais de voyage des participants et des experts (intervenants) admis à en bénéficier.

 B. Communication, visibilité, coordination

 Activités :

Le secrétariat doit assumer des tâches générales de communication et de coordination dans le cadre de la Convention et de son Protocole et veiller à ce que les traités et les activités auxquelles ils donnent lieu soient visibles en assurant l’accès aux informations voulues. À ces fins, il doit :

a) Assurer les contacts avec les centres de liaison, les parties prenantes et les organisations partenaires concernées au sein comme à l’extérieur du système des Nations Unies, en répondant à leurs demandes et en faisant connaître les traités et les activités auxquelles ils donnent lieu ;

b) Coordonner la réalisation des activités du plan de travail, y compris en coopération avec les secrétariats et les sous-programmes d’autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement, et, sous réserve des ressources disponibles, avec d’autres organismes des Nations Unies et d’autres organisations internationales ;

c) Représenter la Convention et le Protocole aux réunions et manifestations pertinentes, selon les besoins, afin de promouvoir et/ou de coordonner les activités, y compris, par exemple, la contribution à une manifestation sur les infrastructures durables à l’occasion de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Nicosie, 3 au 5 novembre 2021) ;

d) Veiller à la visibilité et à l’accessibilité de l’information et d’une documentation actualisée sur le site Web des traités, y compris des bases de données en ligne concernant les centres de liaison pour les questions administratives et les points de contact pour les notifications et des calendriers des réunions en ligne ;

e) Préparer la correspondance et l’information à l’intention de l’équipe de direction de la CEE en vue des réunions bilatérales et multilatérales dans la région de la CEE et au-delà ;

f) En fonction des besoins, préparer des communiqués de presse et d’autres matériels d’information.

*Entité(s) responsable(s)* : Le secrétariat, au besoin en consultation avec les organes créés en vertu des traités. Les Parties informent le secrétariat de tout changement relatif aux centres de liaison/points de contact.

*Ressources nécessaires* : Administrateurs et personnel d’appui du secrétariat. Crédits au titre des frais de voyage de membres du secrétariat appelés à assister aux réunions portant sur l’exécution du plan de travail et, s’il y a lieu, aux réunions d’organes extérieurs ; au besoin, fonds pour le matériel de promotion.

 C. Gestion générale du programme

Le secrétariat exécute de tâches, prend des décisions administratives et établit les rapports nécessaires au fonctionnement des traités et à son propre fonctionnement, qui facilitent la planification et la gestion générales, financières et liées aux ressources humaines.

 Activités :

a) Établir les demandes de paiement pour les contributions des donateurs au Fonds d’affectation spéciale ;

b) Établir et soumettre les rapports financiers annuels au Bureau pour approbation, puis les publier sur le site Web ;

c) Sur demande, et à titre exceptionnel, établir des rapports financiers séparés pour des donateurs individuels ;

d) Établir des plans de dépenses annuels et à plus long terme et faire des prévisions concernant le nombre de réunions, de documents et de publications que l’administration et les services compétents de l’Organisation des Nations Unies auront à traiter ;

e) Faire rapport sur les questions de fond et les questions administratives ;

f) Recruter du personnel et des consultants et les gérer.

*Entité(s) responsable(s)* : Le secrétariat.

*Ressources nécessaires* : Administrateurs et personnel d’appui du secrétariat.

 II. Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole

L’objectif est de promouvoir l’application et le respect pleins et effectifs de la Convention et du Protocole, par la réalisation d’activités dans les domaines suivants :

a) Examen du respect des dispositions ;

b) Établissement de rapport et examen de l’application ;

c) Assistance législative visant à mettre la législation des Parties en conformité avec la Convention et le Protocole ;

d) Élaboration de documents d’orientation/directives sur l’application des traités.

 [A. Examen du respect des dispositions

*Entité(s) responsable(s)* : Le Comité d’application, appuyé par le secrétariat

*Méthode de travail* : Le Comité d’application tient trois réunions par an (soit neuf réunions au total) dans la période 2021-2023 ; dans le même temps, il doit, autant qu’il le faut, travailler par courrier électronique et tenir des réunions virtuelles (par exemple, réunions Webex) ou des audio- ou vidéoconférences.

Le secrétariat organise les réunions et en assure le service ; établit, édite et fait traduire les ordres du jour et les rapports officiels des réunions ; appuie les administrateurs et les membres du Bureau en ce qui concerne la préparation et le suivi des réunions ; met les documents de travail informels à la disposition des membres du Comité d’application ; tient à jour le site Web officiel ; et aide le président à rendre compte des délibérations du Comité

*Ressources nécessaires* : Dotation du secrétariat en personnel, y compris un (une) administrateur (administratrice) pour occuper le fonctions de secrétaire du Comité d’application et du personnel d’appui de la catégorie générale ; crédits au titre des frais de voyage des membres du Comité admis à en bénéficier pour les réunions dudit Comité.

 1. Examen des questions relatives au respect des dispositions

Le Comité d’application examine les communications relatives au respect des dispositions, ses propres initiatives, les informations transmises par d’autres sources et toute question de caractère général ou particulier se rapportant au respect des dispositions soulevée par un examen de l’application.

S’il y a lieu, le Comité d’application présente aux Réunions des Parties à la Convention et au Protocole à leurs neuvième et cinquième sessions, respectivement, des projets de décision, assortis de conclusions et de recommandations sur le respect par les Parties des obligations qui leur incombent au titre des traités.

 2. Examen des résultats du sixième examen de l’application de la Convention et du troisième examen de l’application du Protocole

Le Comité d’application examine les résultats du sixième examen de l’application de la Convention et du troisième examen de l’application du Protocole, avec l’appui du secrétariat, avant la fin de 2021 au plus tard, afin de recenser les questions de caractère général ou particulier se rapportant au respect des dispositions qui ont pu se poser dans la période 2021-2023.

 3. Au besoin, examen et révision de la structure, des fonctions et du Règlement intérieur du Comité d’application

Le Comité d’application examine les règles qui régissent son mode de fonctionnement à la lumière de son expérience et, au besoin, présente des propositions de modification aux Réunions des Parties à la Convention et à son Protocole à leurs sessions suivantes.

 4. Rapport sur les activités du Comité d’application

Le Comité d’application fait rapport de ses activités aux prochaines sessions des Réunions des Parties, prévues en 2023, sous la forme d’un document officiel. Dans l’intervalle, il fournit régulièrement des informations à jour sur ses activités au Bureau et au Groupe de travail.

 5. Collecte de conclusions et avis du Comité d’application concernant la Convention
et le Protocole

Le secrétariat collecte chaque année les conclusions et les avis du Comité d’application et les affiche sur le site Web en tant que publication informelle.

 6. Exploration des synergies possibles avec d’autres forums intéressés

Le Comité d’application explore les synergies qui peuvent exister avec d’autres forums intéressés par les questions liées au respect des dispositions, y compris en assistant aux réunions informelles des présidents d’organes chargés du respect des dispositions d’autres instruments multilatéraux de la CEE.

*Ressources nécessaires supplémentaires* :En fonction des besoins, crédits au titre des frais de voyage du/de la Président (Présidente).]

 [B. Établissement de rapports et examen de l’application de la Convention

*Entité(s) responsable(s)* : Les Parties, le Comité d’application et le secrétariat

 1. Modification des questionnaires pour l’établissement du rapport sur l’application de la Convention et du Protocole pendant la période 2019-2021

*Objectif* : Améliorer les informations obtenues au moyen des questionnaires pour l’établissement du rapport sur l’application de la Convention et du Protocole par les Parties, s’agissant des progrès réalisés et des obstacles qui restent à surmonter. Contribuer à rendre les examens de l’application plus instructifs pour le Comité d’application en ce qui concerne les éventuels cas de non-respect et en faire des outils de collecte et de diffusion des bonnes pratiques.

*Activités* :Le Comité d’application adapte les questionnaires pendant le premier semestre de 2021, en tenant compte des observations des Parties et du secrétariat ; présente les projets au Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale pour approbation à sa réunion en 2021 ; parachève ses travaux sur la base des observations du Groupe de travail avant la distribution des questionnaires.

 2. Distribution des questionnaires pour l’établissement du rapport sur l’application de la Convention et du Protocole pendant la période 2019-2021

Le secrétariat distribue les questionnaires aux Parties à la fin décembre 2021 ; les questionnaires doivent lui être retournés à la fin avril 2022.

 3. Préparation des projets d’examen de l’application de la Convention et du Protocole

Le secrétariat, avec le concours des consultants, élabore les projets d’examen résumant les résultats de l’application de la Convention et du Protocole par les Parties ; les projets d’examen sont présentés au Comité d’application et au Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale en 2022, et aux Réunions des Parties à leurs prochaines sessions en 2023. Une fois que les examens de l’application sont adoptés, le secrétariat les publie en ligne en anglais, en français et en russe.

*Ressources nécessaires* :25 000 dollars pour les consultants et la traduction des rapports nationaux.]

 C. Assistance législative visant à mettre la législation des Parties en conformité avec la Convention et le Protocole ;

*Entité(s) responsable(s)* :Le secrétariat, avec l’appui des consultants, fournit une assistance législative aux pays bénéficiaires à leur demande et/ou sur recommandation du Comité d’application, en coopération avec les pays en question, et, au besoin, avec le concours du Comité, du Bureau et/ou du Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale. Les activités sont mises en œuvre dans les limites des fonds disponibles.

 1. Aide à la rédaction de textes législatifs

Aide à la rédaction de textes d’application relatifs à l’application du Protocole et à la modification de la législation et des textes d’application relatifs à l’application de la Convention et du Protocole.

Activité prévue en 2021 et 2022 dans les pays suivants :

a)Bélarus (modification de la législation et des textes d’application) ;

b) République de Moldova (rédaction de textes d’application).

*Ressources nécessaires* : Financement disponible auprès du programme « EU4Environment », pour la prise en charge des journées de travail des administrateurs et des personnels administratifs du secrétariat affectés au projet et de la réalisation des activités.

 2. Activités de sensibilisation visant à appuyer l’adoption de la législation

Organiser une activité de sensibilisation à l’intention des parlementaires et/ou des décideurs afin d’appuyer l’adoption des modifications apportées à la législation et aux textes d’application pour l’application de la Convention et du Protocole.

Activité prévue en 2021 et/ou 2022 (à confirmer) au Bélarus.

*Ressources nécessaires* : Financement disponible auprès du programme « EU4Environment », pour la prise en charge des journées de travail des administrateurs et des personnels administratifs du secrétariat affectés au projet et de la réalisation des activités.

 [D. Élaboration de documents d’orientation/directives sur l’application des traités

*Entité(s) responsable(s)* :Le secrétariat, et éventuellement des pays/organisations chefs de file volontaires, avec l’appui de consultants, le concours du Bureau et du Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale, et, au besoin, l’appui d’un groupe/équipe de rédaction spécial(e), et en coordination avec les organisations/traités compétents. Réalisation possible d’une enquête à laquelle contribuent les Parties (et les parties prenantes). Dans la mesure du possible, le secrétariat publie les documents d’orientation/directives en anglais, en français et en russe.

*Ressources nécessaires* :Ressources du secrétariat et financement de consultants d’un montant de 10 000 à 15 000 dollars environ par document pour une mise à jour et de 15 000 à 25 000 dollars environ par document pour l’élaboration d’un nouveau document d’orientation/d’une nouvelle directive.

 1. Mise à jour des documents d’orientation/directives existants

Mise à jour de certaines parties de documents d’orientation/directives existants sur l’application de la Convention et/ou du Protocole, notamment :

a) La publication intitulée *Directive concernant la participation du public à l’évaluation d’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière*[[3]](#footnote-4), en coopération avec la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement ;

[b) …].

 2. Élaboration de documents d’orientation/directives

Élaboration de documents d’orientation/directives sur l’un [ou plusieurs] des thèmes suivants :

a) Consultations transfrontières [au titre du Protocole] ;

b) L’application des traités au niveau mondial ;

c) La mise en œuvre concrète des objectifs de développement durable ;

d) L’utilisation des données et des outils scientifiques disponibles dans le cadre de la Convention de la CEE sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour déterminer la probabilité et l’importance d’un impact environnemental transfrontière des activités liées au charbon et au lignite. (Pour donner suite à la manifestation organisée le 6 février 2019, en marge des sessions intermédiaires des Réunions des Parties. Le document est élaboré avec l’appui de consultants et d’un groupe de travail spécial composé de Parties à la Convention travaillant avec l’Équipe spéciale des modèles d’évaluation intégrée dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Le coût des réunions sera pris en charge sous la forme de contributions en nature).]

 III. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités

Dans ce domaine, les objectifs dans les différentes sous-régions de la CEE sont les suivants :

a) Contribuer à une compréhension commune et à une meilleure application de la Convention et de son Protocole dans les sous-régions de la CEE ;

b) Promouvoir la coopération entre les Parties dans les sous-régions et entre elles et resserrer les contacts avec les États et les sous-régions extérieures à la CEE ;

c) Renforcer les compétences professionnelles des fonctionnaires à tous les niveaux de l’État et mieux sensibiliser le public, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), à l’évaluation stratégique environnementale, à l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière et à l’application de la Convention et de son Protocole ;

d) Contribuer au renforcement de la coopération et des synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement, les autres instruments internationaux et les organisations internationales concernés ;

e) Contribuer à une plus large application de la Convention et du Protocole dans la région de la CEE et au-delà.

 [A. Sous-région de la mer Baltique

*Activités* :Organiser jusqu’à trois séminaires sous-régionaux sur la coopération concernant la Convention et le Protocole, sur des thèmes présentant un intérêt pour la sous-région que les pays chefs de file concernés détermineront avant la réunion en consultation avec les autres pays, et établir un rapport sur les résultats à l’intention du secrétariat qui l’affiche sur le site Web.

*Entité(s) responsable(s)* : Les pays chefs de file riverains de la mer Baltique, au besoin avec l’appui du secrétariat.

*Ressources nécessaires* :Les contributions en nature sont confirmées par les pays concernés. Le financement des frais de voyage du secrétariat peut être nécessaire.]

 B. Europe orientale et Caucase

Le secrétariat organise une activité sous-régionale (atelier de formation ou voyage d’étude) à l’intention de Arménie, de l’Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l’Ukraine, afin de faciliter l’échange d’informations et le partage de données d’expériences entre les pays. Provisoirement, l’activité est prévue pendant le premier semestre de 2022.

*Ressources nécessaires* : Financement disponible auprès du programme « EU4Environment ». La participation peut être ouverte à d’autres pays de la région de la CEE et au-delà, sous réserve que des fonds supplémentaires soient trouvés.

 [IV. Échange de bonnes pratiques

Dans ce domaine, l’objectif est d’échanger des connaissances et des données d’expérience concernant la législation et les pratiques relatives à l’application de la Convention et du Protocole, qui permettent d’améliorer la législation nationale et l’application des traités. Il s’agit aussi de contribuer à la sensibilisation aux deux traités et aux avantages qui en découlent, moyennent les catégories d’activités suivantes :

a) Ateliers ou séminaires thématiques ;

b) Fiches de synthèse ;

c) Base de données en ligne des bonnes pratiques des Parties, ou collecte et compilation des bonnes pratiques ;

d) Recommandations de bonnes pratiques.

 A. Ateliers ou séminaires thématiques

*Activités* :Organiser des ateliers ou des séminaires d’une demi-journée ou d’une journée entière pendant les réunions du Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale durant la période 2021‑2023 et/ou les sessions des Réunions des Parties en 2023 sur les thèmes/sujets suivants :

a) Villes intelligentes et durables ;

b) Économie circulaire ;

c) Vers une initiative « Une ceinture et Une route » soucieuse de l’environnement ;

d) Biodiversité ;

e) Transition énergétique ;

[f) …].

Produire un document clair et concis qui donne des avis sur les principaux problèmes mis en évidence pour chaque thème ou sujet, en faisant référence à la contribution des sujets à la réalisation des objectifs de développement durable.

*Entité(s) responsable(s)* : Les organisations et pays chefs de file ci-après […], avec l’appui du secrétariat.

*Ressources nécessaires* : Les frais liés à la présence d’orateurs, à la distribution et à la traduction de matériels sont pris en charge dans la mesure du possible par les pays chefs de de file sous la forme de contributions en nature. Les ressources du secrétariat et le Fonds d’affectation spéciale sont mis à contribution pour la prise en charge des frais de déplacement des pays admis à bénéficier d’une aide financière et des pays non membres de la CEE.

 B. Fiches de synthèse

*Activités* :Établissement de fiches de synthèse sur l’application pratique de la Convention et du Protocole, qui sont présentées pendant les réunions du Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale et affichées sur le site Web.

*Entité(s) responsable(s)* :Toutes lesParties, avec l’appui du secrétariat[ : y compris les Parties suivantes qui se sont portées volontaires :…].

*Ressources nécessaires* :Contributions en espèces.

 C. Base de données en ligne des bonnes pratiques des Parties, ou collecte et compilation des bonnes pratiques

*Activités* : Création d’une base de données en ligne sur le site de la CEE/compilation des bonnes pratiques des Parties. Suppose la conception d’une structure et d’un modèle pour la communication par les Parties de leurs bonnes pratiques, ainsi que la recherche, la correction, l’édition et le téléchargement des bonnes pratiques. Les bonnes pratiques pourraient également être collectées et compilées dans une publication informelle en ligne qui serait mise à jour régulièrement.

*Entité(s) responsables* : Les Parties communiquent les bonnes pratiques ; le secrétariat, avec l’appui d’un consultant, recueille, (analyse et résume,) compile et télécharge les bonne pratiques.

*Ressources nécessaires* : Ressources du secrétariat et fonds pour les consultants d’un montant compris entre 15 000 et 25 000 dollars.]

 [D. Recommandations de bonnes pratiques

*Activités* :Élaboration de recommandations de bonnes pratiques pour adoption par la (les) Réunion(s) des Parties (et publication ultérieure par le secrétariat), sur les [l’un des] thèmes suivants :

a) L’examen des sites de remplacement possibles et la justification du choix des sites, tel que proposé par le Bélarus ;

b) L’un quelconque des thèmes énumérés plus haut au point IV.A. (villes intelligentes et durables ; économie circulaire ; vers une initiative « Une ceinture et Une route » soucieuse de l’environnement ; biodiversité ; transition énergétique).

*Entité(s) responsable(s)* :Sont élaborées par un ou plusieurs consultants externes, avec l’appui du secrétariat, et éventuellement une enquête en vue de recueillir les bonnes pratiques, et, au besoin, un groupe de travail spécial/équipe spéciale pour contribuer aux travaux.

*Ressources nécessaires* :Ressources du secrétariat et crédits d’un montant compris entre 15 000 et 25 000 dollars pour les honoraires du (des) consultant(s) et contributions en espèces des Parties.

 Note du secrétariat : Les points relatifs aux documents d’orientation/directives et aux recommandations de bonnes pratiques pourraient également être regroupés sous le même point dans la mesure où il s’agit dans les deux cas de documents non contraignants relevant des traités dont ils visent à améliorer l’application.]

 V. Promouvoir l’application pratique du Protocole et/ou de la Convention

Dans ce domaine, l’objectif est de promouvoir la pleine application du Protocole et de la Convention, y compris en renforçant les capacités et les compétences professionnelles des fonctionnaires concernés à tous les niveaux de l’administration publique et en augmentant la sensibilisation du public, y compris des ONG, en ce qui concerne les dispositions des traités et leur application. Il faut aussi contribuer à une plus large application de la Convention et du Protocole en encourageant les pays qui ne l’ont pas fait à les ratifier.

Pour réaliser ces objectifs, des activités seront déployées dans les domaines suivants :

a) Réalisation de projets pilotes ;

b) Ateliers de formation sur l’application des traités ;

c) Activités de sensibilisation ;

d) Matériels de sensibilisation ;

e) Lignes directrices thématiques ou sectorielles ;

f) Base de données modèle sur l’évaluation stratégique environnementale ;

g) Traduction de la vidéo sur l’application de la Convention ;

h) Préparation of FasTips.

 A. Réalisation de projets pilotes

*Activités* : Essai d’évaluation stratégique environnementale (ou d’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière) d’un plan ou d’un projet sélectionné par les pays bénéficiaires. Ces projets pilotes sont un apprentissage pratique de l’évaluation stratégique environnementale (ou de l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière), auquel est intégrée une formation aux travaux d’analyse et de consultation, suivant le Protocole(/la Convention). Les projets pilotes sur l’évaluation stratégique environnementale qui doivent être réalisés sont les suivants :

i) Projet pilote en Arménie (2021) ;

ii) Projet pilote en Azerbaïdjan (2021) ;

iii) Projet pilote au Bélarus (2021-2022, à confirmer) ;

iv) Projet pilote en Géorgie (2021) ;

v) Projet pilote en République de Moldova (2021) ;

vi) Projet pilote en Ukraine (2021-2022, à confirmer).

*Entité(s) responsable(s)* : Facilité par le secrétariat, avec l’appui de consultants, et mis en œuvre avec la participation active des pays bénéficiaires et, le cas échéant, des organisations partenaires. Les délégations de l’Union européenne dans les pays bénéficiaires et la Commission européenne sont consultées concernant la sélection des projets pilotes.

*Ressources nécessaires* : Financement disponible auprès du programme « EU4Environment », pour la prise en charge des journées de travail des administrateurs et des personnels administratifs du secrétariat affectés au projet et de la réalisation des activités.

 B. Ateliers de formation sur l’application des traités

*Activités* : Organisation des ateliers de formation suivants en vue de renforcer les capacités sur l’application pratique du Protocole :

i) Atelier de formation en Azerbaïdjan (2021 ou 2022) ;

ii) Atelier de formation en Ukraine (2021 ou 2022 (à confirmer).

*Entité(s) responsable(s)* : Le secrétariat, avec l’appui de consultants, en coopération avec les pays bénéficiaires.

*Ressources nécessaires* : Financement disponible auprès du programme « EU4Environment », pour la prise en charge des journées de travail des administrateurs et des personnels administratifs du secrétariat affectés au projet et de la réalisation des activités.

 C. Activités de sensibilisation

*Activités* : L’organisation des activités ci-après a pour but de sensibiliser les autorités sectorielles et d’autres acteurs concernés à la nécessité et aux avantages de faire appliquer la législation relative à l’évaluation stratégique environnementale (ou à l’évaluation de l’impact environnemental transfrontière) en application de la Convention et du Protocole :

i) Activité de sensibilisation en Azerbaïdjan (2021 ou 2022) ;

ii) Activité de sensibilisation au Bélarus (2021 ou 2022) ;

iii) Activité de sensibilisation en République de Moldova (2021 ou 2022).

*Entité(s) responsable(s)* : Coordonné par le secrétariat, avec l’appui de consultants, en coopération avec les pays bénéficiaires.

*Ressources nécessaires* : Financement disponible auprès du programme « EU4Environment », pour la prise en charge des journées de travail des administrateurs et des personnels administratifs du secrétariat affectés au projet et de la réalisation des activités.

 D. Matériels de sensibilisation

*Activités* : Préparation des matériels de sensibilisation à l’évaluation environnementale stratégique (ou à l’évaluation de l’impact environnemental dans un contexte transfrontière) ci-après, demandés par les pays bénéficiaires (par exemple, brochure présentant les bonnes pratiques ou brochure sur le rôle de la participation du public), à savoir :

i) Matériels de sensibilisation destinés à l’Azerbaïdjan (en 2021 ou 2022) ;

ii) Matériels de sensibilisation destinés au Bélarus (en 2021 ou 2022) ;

iii) Matériels de sensibilisation destinés à l’Ukraine (en 2021 ou 2022).

*Entité(s) responsable(s)* : Coordonné par le secrétariat, avec l’appui de consultants, en coopération avec les pays bénéficiaires.

*Ressources nécessaires* : Financement disponible auprès du programme « EU4Environment », pour la prise en charge des journées de travail des administrateurs et des personnels administratifs du secrétariat affectés au projet et de la réalisation des activités.

 E. Directives sectorielles

*Activités* : L’élaboration des directives ci-après a pour but de compléter les directives générales qui existent sur l’évaluation stratégique environnementale concernant certains thèmes/secteurs, comme convenu avec les pays bénéficiaires :

i) Directive pour l’Azerbaïdjan dans le domaine du développement/transport régional/de l’agriculture régionale (secteur à confirmer), en 2021 ou 2022 ;

ii) Directive pour le Bélarus dans le domaine de la planification urbaine, en 2121 (à confirmer) ;

iii) Directive pour la République de Moldova sur les procédures transfrontières, en 2021-2022 ;

iv) Directive pour l’Ukraine dans le domaine de la planification urbaine, en 2021.

*Entité(s) responsable(s)* : Coordonné par le secrétariat, avec l’appui de consultants, en coopération avec les pays bénéficiaires.

*Ressources nécessaires* : Financement disponible auprès du programme « EU4Environment », pour la prise en charge des journées de travail des administrateurs et des personnels administratifs du secrétariat affectés au projet et de la réalisation des activités.

 F. Modèle de base de données sur l’évaluation stratégique environnementale

*Action* : La mise au point d’un modèle de base de données a pour but d’appuyer l’application de l’évaluation stratégique environnementale en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine.

*Entité(s) responsable(s)* : Coordonné par le secrétariat, avec l’appui de consultants, en coopération avec les pays bénéficiaires.

*Ressources nécessaires* : Financement disponible auprès du programme « EU4Environment », pour la prise en charge des journées de travail des administrateurs et des personnels administratifs du secrétariat affectés au projet et de la réalisation des activités.

 G. Traduction de la vidéo sur l’application de la Convention

*Activités* : La traduction de la vidéo sur l’application de la Convention dans les langues nationales des pays bénéficiaires a pour but de faire connaître la Convention dans ces pays et d’y faciliter son application.

*Entité(s) responsable(s)* :Coordonné par le secrétariat, avec l’appui de consultants, en coopération avec les pays bénéficiaires.

*Ressources nécessaires* :Financement disponible auprès du programme « EU4Environment » au profit des pays visés par celui-ci (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine), pour la prise en charge des journées de travail des administrateurs et des personnels administratifs du secrétariat affectés au projet et de la réalisation des activités. D’autres Parties intéressées décideront peut-être de financer la traduction de la vidéo dans leurs langues nationales.

 [H. Préparation de FasTips

*Action* : Préparation de brochures de deux pages ou « FasTips », sur des questions clefs liées à la pratique de l’évaluation stratégique environnemental (thèmes à proposer).

*Entité(s) responsable(s)* : International Association for Impact Assessment.

*Ressources* : Contributions en nature.]

Annexe II

 Plan de travail et ressources nécessaires pour 2021-2023

Tableau 1
**Ressources nécessaires pour 2021-2023**

| *Domaine* | *Activités* | *Ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature, en dollars)* | *Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (en mois de travail d’administrateur (P) et d’agent des services généraux (G) du secrétariat)* |
| --- | --- | --- | --- |
| *P* | *G* |
| **I. Gestions, coordination et visibilité des activités intersessions** | **29,5** | **15,75** |
| **A.Organisation des réunions** | Préparatifs de fond et préparatifs administratifs, service et suivi des réunions du Bureau, du Groupe de travail et des Réunions des Parties |  |  |  |
|  | Réunions du Bureau (estimations : 4 réunions) : frais de voyage des experts admis à bénéficier d’une aide financière (estimations : 4 experts/6 000 dollars pour une réunion de deux jours) | 24 000 |  |  |
|  | Réunions du Groupe de travail (3) : frais de voyage d’environ 20 experts/ réunion : 14 de pays de la CEE admis à bénéficier d’une aide financière (max. 20 000 dollars) ; 5 d’ONG (max. 10 000 dollars) ; 1 d’États non membres de la CEE (max. 3 000 dollars) − sous réserve de la disponibilité des fonds et de l’approbation du Bureau)  | 100 000 |  |  |
|  | Sessions des Réunions des Parties (en 2023) : frais de voyage d’environ 37 experts : 22 de pays de la CEE, admis à bénéficier d’une aide financière (max. 30 000 dollars) ; 10 d’ONG (max. 20 000 dollars) ; 5 d’États non membres de la CEE (max. 15 000 dollars) ; 5 intervenants (max. 15 000 dollars) | 80 000 |  |  |
| **B. Communication, visibilité, coordination** | Frais de voyage de membres du secrétariat liés à l’exécution du plan de travail, et activités de promotion ou de coordination (environ 8 voyages/an)  | 40 000 |  |  |
|  | Appui de consultants et matériels promotionnels | 10 000 |  |  |
| **C. Gestion générale du programme**  | Fonctions, décisions administratives et rapports liés à la planification et la gestion des finances, des ressources humaines et d’autres aspects généraux du programme  | - |  |  |
| **Total partiel** |  | **254 000** |  |  |
| **II. Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole** | **26,5** | **10,25** |
| **A. Examen du respect des dispositions** | Réunions du Comité d’application (9) :frais de voyage d’experts admis à bénéficier d’une aide financière (4 experts/max. 6 000 dollars pour une réunion de quatre jours) | 54 000 |  |  |
| **B. Établissement de rapports et examen de l’application de la Convention** | Préparation des projets d’examen de l’application de la Convention et du Protocole : coût des consultants et de la traduction des rapports nationaux | 25 000 |  |  |
| **C. Assistance législative aux Parties** | Aide à la rédaction de textes législatifs et aux activités de sensibilisation (voir tableau 3) |  |  |  |
| Élaboration d’un document d’orientation/directive | 25 000 |  |  |
|  | Mise à jour d’un document d’orientation/directive | 15 000 |  |  |
| **Total partiel** |  | **119 000** |  |  |
| **III. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités** | **1,5** | **2,5** |
|  | Mer Baltique (contributions en nature à confirmer) |  |  |  |
|  | Europe orientale, Caucase et Asie centrale (voir tableau 3) |  |  |  |
|  | Ressources pour les frais de voyage d’environ 10 experts d’Asie centrale participant à la conférences sous-régionale (à trouver) | 20 000 |  |  |
| **Total partiel** |  | **20 000** |  |  |
| **IV. Échange de bonnes pratiques** | **3** | **3** |
|  | Organisation d’ateliers ou de séminaires thématiques dans le cadre des réunions du Groupe de travail ou des Réunions des Parties (contributions en nature des Parties/parties prenantes) | - |  |  |
|  | Préparation de fiches de synthèse (contributions en nature des Parties/parties prenantes) | - |  |  |
|  | Création d’une base de données en ligne des bonnes pratiques des Parties ou collecte et compilation des bonnes pratiques (montant des honoraires de consultant à trouver)  | 20 000 |  |  |
|  | Élaboration de recommandations de bonnes pratiques (montant des honoraires de consultant à trouver) | 20 000 |  |  |
| **Total partiel** |  | **40 000** |  |  |
| **V. Promouvoir l’application pratique du Protocole et/ou de la Convention** | **2,5** | **0** |
|  | Projets pilotes, formation, sensibilisation, lignes directrices thématiques ou sectorielles et modèle de base de données pour les pays d’Europe orientale et du Caucase (voir tableau 3) | - |  |  |
|  | Préparation de FasTips par l’IAIA (contribution en nature) | - |  |  |
| **Total partiel** |  | **0** |  |  |
| **Total des activités (sections I à V)** | **433 000** | **63** | **31,5** |

*Abréviations* : G = agent des services généraux ; P = administrateur ; IAIA = International Association for Impact Assessment.

*a* Le financement des activités prévues dans le plan de travail pour la période 2021-2023, tel qu’il figure dans le tableau 1, est subordonné au versement de fonds suffisants par les Parties sous forme de contributions volontaires au Fonds d’affectation spéciale de la Convention et du Protocole.

Tableau 2
**Ressources totales pour 2021-2023**(En dollars des États-Unis)

| *Postes/activités + ressources humaines (du tableau 1 ci-dessus)* | *Coût* |
| --- | --- |
| Activités | 433 000 |
| Personnel : |  |
| Administrateur, BO, temps plein, niveau P-4 (31,5 mois de travail) | *a* |
| Agent des services généraux, BO, temps partiel, à 50 % (15,75 mois de travail) | *a* |
| Administrateur, BO, temps plein, niveau P-3 (31,5 mois de travail) | 630 000 |
| Agent des services généraux, BO, temps partiel, à 50 % (15,75 mois de travail) | 165 000 |
| **Total partiel** | **1 228 000** |
| Frais généraux (13 %) (arrondi) | 159 640 |
| **Total**  | **1 387 640** |

*Abréviations* : BO = budget ordinaire ; XB = ressources extrabudgétaires.

*Note* : Un poste (d’administrateur ou d’agent des services généraux) équivaut à 10,5 mois de travail par an, ou 31,5 mois de travail par période triennale par membre du personnel. L’estimation des frais au titre des ressources en personnel est calculée sur la base des taux standards de l’ONU, y compris la rémunération nette, les taxes et les dépenses communes de personnel, ainsi que les dépenses obligatoires pour les locaux à usage de bureaux, l’équipement informatique, la communication et la formation.

*a* Financé par le budget ordinaire de l’ONU. Le titulaire du poste d’administrateur financé par le budget ordinaire est le secrétaire de la Convention d’Espoo et de son Protocole, qui est notamment chargé de superviser le bon fonctionnement du secrétariat et l’exécution du plan de travail.

Tableau 3
**Aperçu des ressources provenant du programme « EU4Environment » pour 2021 et 2022***a*(En dollars des États-Unis)

| *Année* | *Domaines et activités en Europe orientale et dans le Caucase* | *Total des ressources financières extrabudgétaires provenant du programme « EU4Environment »(en espèces, en dollars)**(Activités + personnel finance par des ressources extrabudgétaires)* | *Ressources en personnel financées par des ressources extrabudgétaires provenant du programme « EU4Environment » (directeur de projet + assistant) (en mois de travail)b* | *Autres ressources en personnel de secrétariat financées par des ressources budgétaires et extra-budgétaires (en mois de travail)* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| P | G | P |
| **2021** | II. Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole (C) ; |  |  |  |  |
|  | III. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités (B) ; |  |  |  |  |
|  | V. Promouvoir l’application pratique du Protocole et/ou de la Convention (A-F) |  |  |  |  |
|  | **Total partiel** | **664 007** | **10,5** | **10,5** | **1**  |
| **2022** | III. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités (B) ; |  |  |  |  |
|  | V. Promouvoir l’application pratique du Protocole et/ou de la Convention (A-F) |  |  |  |  |
|  | **Total partiel** | **402 795** | **10,5** | **10,5** | **1**  |
| **Total des ressources extrabudgétaires pour 2021 et 2022 (couvrant les activités et les ressources humaines)**  | **1 066 802** | **42** | **42** | **2** |

*a* « EU4Environment » est un projet régional en multipartenariat de l’Union européenne, qui couvre la période allant de 2019 à 2022. L’Union européenne a versé un montant total de 2 384 687 euros, soit environ 2 579 670 dollars (taux de change de décembre 2019), au titre de l’évaluation de l’impact environnemental de la CEE. Le financement est soumis aux procédures applicables au projet.

*b* Un poste (d’administrateur ou d’agent des services généraux) équivaut à 10,5 mois de travail par an, ou 31,5 mois de travail par période triennale.

Annexe III

 Activités dont la réalisation pendant la période 2021-2023 nécessiterait des ressources supplémentaires, y compris des effectifs de secrétariat

| *Domaine* | *Activités, pays chefs de file/d’appui* | *Premières estimations des ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature, en dollars)*  | *Ressources humaines financées par des ressources extrabudgétaires nécessaires pour contribuer à la réalisation des activités (en mois-personnes)* |
| --- | --- | --- | --- |
| *P* | *G* |
| **III. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités** |  |  |  |
| **Europe du Sud-Est** |  |  |  |
| **1. Réunion des Parties à l’Accord de Bucarest** | *Entité(s) responsable(s)* : La Roumanie, en sa qualité de dépositaire de l’Accord de Bucarest, éventuellement avec un autre pays chef de file | 40 000(ou contribution en nature) | 1,5 | 1,5 |
|  | *Activité(s)* : Organiser la première Réunion des Parties à l’Accord de Bucarest. Détails et calendrier à préciser. |  |  |  |
|  | *Ressources nécessaires* : Environ 40 000 dollars pour une réunion de deux jours pour 2 à 3 personnes/pays ; ou contributions en nature du pays hôte et, éventuellement, d’autres pays chefs de file, et ressources du secrétariat visant à contribuer à l’activité en cas de besoin. |  |  |  |
| **2. Renforcement des capacités pour l’application de l’Accord de Bucarest**  | Initiative sous-régionale proposée par le Monténégro (et appuyée à ce jour par l’Albanie, la Macédoine du Nord et la Serbie), qui vise à améliorer l’application de l’Accord de Bucarest, de la Convention et de son Protocole dans un contexte transfrontière parmi les Parties à l’Accord de Bucarest (et d’autres pays de la sous-région de l’Europe du Sud-Est). | 750 000 | 15 | 15 |
|  | Les activités proposées sont l’établissement d’un secrétariat chargé de coordonner l’application de l’Accord de Bucarest, l’échange de bonnes pratiques et la conception et la réalisation d’activités de renforcement des capacités telles que des ateliers de formation, par exemple, pour 5 pays (25 000 dollars), l’élaboration de lignes directrices (25 000 dollars) et l’exécution de projets pilotes (85 000-100 000 dollars). |  |  |  |
|  | Activités, calendrier et modalités d’exécution à préciser. Le Monténégro a proposé une éventuelle coopération avec l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. |  |  |  |
| **V. Promouvoir l’application pratique du Protocole et/ou de la Convention** |
| **Asie centrale** | Activités de renforcement des capacités dans 5 républiques d’Asie centrale afin de contribuer à l’application et à la ratification du Protocole et/ou de la Convention. Mettre à profit l’assistance législative qui a été apportée. | 750 000 | 15 | 15 |
|  | Ateliers de formation (25 000 dollars), élaboration de lignes directrices (25 000 dollars) et projets pilotes (85 000-100 000 dollars). |  |  |  |
| **III et V. Activités et ressources en personnel** : | **1 540 000** | **31,5**(**610 000 dollars)** | **31,5** (**330 000** **dollars)** |
| **Total partiel III et V** : **2 480 000 + frais généraux 13 % (322 400) = 2 802 400** |
| **VI. Activités de communication** |
| *Objective* : Faire mieux connaître la Convention et le Protocole, faire augmenter le nombre des adhésions aux traités et faire davantage appliquer leurs principes à l’extérieur de la région de la CEE. *Entité(s) responsable(s)* : Le secrétariat, avec le concours de pays chefs de files, en consultation avec les organes créés en vertu des traités. |
| **1. Faire connaître la Convention et le Protocole** | Faire mieux connaître les traités et les activités auxquelles ils donnent lieu à l’occasion de rencontres internationales et régionales, en faisant des présentations et en organisant des sessions et/ou des activités parallèles ; ressources destinées à couvrir les frais de voyage. | 50 000 |  |  |
| **2. Appuyer les adhésions** | Préparer et traduire des documents d’information traitant de questions de caractère général ou particulier liées à l’adhésion aux traités et à leur application. Honoraires de consultants pour un montant d’environ 25 000 dollars. | 25 000 |  |  |
| **3. Promouvoir et faire connaître les avantages présentés par les traités** | Élaborer une note d’information à l’intention des décideurs sur les avantages présentés par la Convention et le Protocole, y compris des exemples de bonnes pratiques et des études de cas. | 25 000 |  |  |
| **4. Assistance législative** | Révision de la législation et aide à la rédaction de textes législatifs visant à mettre la législation nationale en conformité avec la Convention et le Protocole (30 000 dollars) pour 5 pays. | 150 000 |  |  |
| **5. Renforcement des capacités** | Promouvoir une application pratique et efficiente de la Convention et du Protocole. |  |  |  |
|  | Ateliers de formation (25 000 dollars), élaboration de lignes directrices (25 000 dollars) et projets pilotes (85 000-100 000 dollars) pour 5 pays. | 750 000 |  |  |
| **VI. Activités et ressources en personnel** | **950 000** | **31,5**(**610 000** **dollars)** | **31,5** (**330 000** **dollars)** |
| **Total partiel VI** : **1 890 000 + frais généraux (245 700) = 2 135 700** |
| **Total III, V et VI = 4 938 100** |

*Abréviations* : G = agent des services généraux ; P = administrateur ; Accord de Bucarest = Accord multilatéral entre les pays d’Europe du Sud-Est pour l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière.

*Note* : Un poste (d’administrateur ou d’agent des services généraux) équivaut à 10,5 mois de travail par an, ou 31,5 mois de travail par période triennale par membre du personnel. L’estimation des frais au titre des ressources en personnel est calculée sur la base des taux standards de l’ONU, y compris la rémunération nette, les taxes et les dépenses communes de personnel, ainsi que les dépenses obligatoires pour les locaux à usage de bureaux, l’équipement informatique, la communication et la formation.

 Décision VIII/3-IV/3

 La stratégie et le plan d’action à long terme pour la Convention et le Protocole

*La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole), réunies en session conjointe*,

*Rappelant* leur décision VII/7-III/6 relative à l’élaboration d’une stratégie et d’un plan d’action pour l’application future de la Convention et du Protocole,

*Reconnaissant* l’importance de la stratégie et du plan d’action à long terme pour orienter les travaux et les priorités dans le cadre de la Convention et du Protocole,

*Conscientes* de la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour leur application,

1. *Se félicitent* de l’élaboration du projet de stratégie à long terme par des Parties qui se sont portées volontaires à cet effet dans le cadre de consultations informelles coprésidées par les Pays-Bas, initialement avec le concours de l’Autriche, puis avec celui de la Pologne, avec l’appui du secrétariat ;

2. *Adoptent* la stratégie et le plan d’action à long terme, tels qu’ils figurent dans le document [(ECE/MP.EIA/2020/[3]-ECE/MP.EIA/SEA/2020/[3])] ;

3. *Décident* que la stratégie et du plan d’action à long terme seront mis en œuvre par les mesures inscrites dans les plans de travail et par les décisions des Réunions des Parties ;

4. *Conviennent* de mettre tout en œuvre pour financer l’exécution des mesures ;

5. *Décident* d’évaluer régulièrement les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation de la stratégie et du plan d’action à long terme ;

6. *Décident également* de passer en revue et, au besoin, d’ajuster les buts stratégiques et les objectifs prioritaires en 2030.

1. Le barème des quotes-parts de l’ONU est adopté par l’Assemblée générale pour une période de trois ans. Il constitue la base de calcul des contributions des États Membres au budget ordinaire de l’ONU. En décembre 2018, l’Assemblée générale a adopté la résolution 73/271 sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l’ONU pour la période 2019-2021. Ce barème est ajusté en fonction du nombre de Parties à la Convention et au Protocole. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les ministères des affaires étrangères et les agences de coopération au service du développement pourraient être en mesure de financer les activités de renforcement des capacités et les activités de communication prévues dans le plan de travail dans les pays qui réunissent les conditions requises pour bénéficier de l’aide publique au développement (APD). La liste de ces pays peut être consultée sur le site Web de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à l’adresse : <http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listecad.htm>. [↑](#footnote-ref-3)
3. Publication des Nations Unies, ECE/MP.EIA/7. [↑](#footnote-ref-4)